

7. 284

S. S. 226-34

— 7 —

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LE SÉNAT, MODIFIÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, sur le Code rural (Livre I<sup>er</sup>. — Titre V. — Du bail emphytéotique). (N<sup>o</sup> 137, année 1899.)

Nommée le 9 juin 1899.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : PAUL DEVÈS.

2<sup>e</sup> — VOLLAND.

3<sup>e</sup> — JEAN DUPUY.

4<sup>e</sup> — DEVELLE.

5<sup>e</sup> — DE VERNINAC.

6<sup>e</sup> — ÉMILE LABICHE.

7<sup>e</sup> — RINGOT.

8<sup>e</sup> — GRIVART.

9<sup>e</sup> — JULES CAZOT.

*Guillier*

*Gomoh*

*Rayre Secrétaire*

*Rapporteur*

*Mousserain*

*Cassan*

*Président*



24



Seance du 12 Juin 1899

Comité de l'Annam

Président de M. Cozot - Jean Dupuy Secrétaire -

Chacun des membres de la Commission expose la discussion qui s'est produite par chaque bureau de laquelle il résulte que tous les commissaires acceptent le principe de la loi -

M. Cozot expose l'attentat de la Commission de la loi qui autorise l'aliénation des immeubles dotés -

M. Jean Dupuy est nommé rapporteur

Le séance est levée

Le Président

M. Cozot

Le Secrétaire

J. Dupuy